

89ème session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
Octobre 2026 – Dakar, Sénégal

POINT 4 – La situation des droits de l'homme en Afrique

Interlocutrice : Lidawh-wè Fabienne DONTEMA, International Service for Human Rights (53)

Monsieur le Président, Honorables Commissaires, États Parties, Cher·e·s délégué·e·s et collègues de la société civile,

Alors que nous célébrons le 45ème anniversaire de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, nous ne célébrons pas seulement un texte juridique, nous célébrons la volonté de ses signataires de doter tous les citoyens Africains de droits et libertés universellement reconnus. Néanmoins, nous continuons de constater un écart important entre les promesses du texte et la sécurité réelle de ceux qui défendent les droits et libertés qui y sont garantis.

En effet, au **Cameroun**, malgré un cadre juridique établi pour protéger les libertés d'association et de réunion, depuis 2019, on constate une recrudescence des violations de ces libertés. Des défenseur.e.x.s sont décédé.e.s aux mains et dans les locaux des forces de l'ordre, le renouvellement des récépissés et agréments de certaines organisations peinent à se faire, certaines organisations ont vu leurs activités suspendues, ou encore, des actes administratifs ont été adoptés dans le but de restreindre l'accès aux financements d'organisations ciblées.

Il est important que le Cameroun garantisse la mise en œuvre pleine et entière des libertés de réunion et d'association telles que protégées par la Charte Africaine et détaillées dans les lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion adoptées par la Commission Africaine.

En **Zambie**, de nombreuses législations œuvrent à la restriction de l'espace civique. La loi sur l'ordre public qui restreint la liberté de manifestation, la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité limitant la liberté d'expression ou encore la loi sur les organisations non gouvernementales (ONG) qui paramètre les thématiques sur lesquelles les organisations ont la possibilité de travailler. Néanmoins, depuis 2018, un projet de loi visant à protéger et à promouvoir les droits des défenseurs des droits humains fait l'objet de discussions en Zambie mais peine à être adopté.

C'est pourquoi, ISHR appelle le gouvernement de la Zambie à s'assurer que le cadre juridique affectant la société civile soit conforme aux principes régionaux et internationaux de protection des droits humains, y compris le projet de loi de protection des défenseurs des droits humains.

En **Guinée**, on constate une dégradation continue et alarmante de l'espace civique. Les libertés fondamentales sont continuellement restreintes et cela est caractérisé par des entraves à la liberté d'association, un harcèlement ciblé de la société civile et un contrôle accentué des médias et de la liberté d'information. Plus grave encore, les disparitions forcées et les enlèvements sont

devenus des pratiques courantes, plongeant les acteurs de la société civile dans une vulnérabilité permanente et instaurant un climat de peur.

Face à la gravité et à l'urgence de cette situation en Guinée, ISHR appelle la Commission africaine à effectuer une mission dans le pays afin d'évaluer la situation sur le terrain et de formuler des recommandations urgentes aux autorités.

Monsieur le Président, ISHR soutient l'objectif visant à renforcer le cadre de protection des défenseur·e·x·s sur l'ensemble du continent à travers l'adoption d'une **Déclaration Africaine sur la promotion du rôle des défenseurs des droits de l'homme et leur protection en Afrique** conforme au droit international, et aux normes et standards internationaux et régionaux contraignants. Il est important de veiller à ce que la Déclaration reste fermement ancrée dans les principes fondamentaux d'universalité, d'indépendance et de non-discrimination. Il est également indispensable de continuer de mener des consultations inclusives auprès des réseaux et coalitions de défenseur·e·x·s, pour que ceux-ci puissent contribuer au processus. ISHR a soumis une contribution écrite et reste à la disposition du Rapporteur spécial si nécessaire.

Enfin Monsieur le président, l'une des menaces qui pèse de plus en plus lourdement sur les défenseurs des droits humains, les journalistes, et les communautés de la diaspora est **la répression transnationale**. Les gouvernements répressifs et leurs mandataires agissent de plus en plus au-delà des frontières pour réduire au silence et réprimer la dissidence. Ces pratiques portent atteinte aux droits fondamentaux et peuvent avoir un effet dissuasif sur l'engagement de la société civile auprès des instances et mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits humains. C'est pourquoi nous encourageons la Commission Africaine à adopter une résolution sur ce thème et à mener une étude continentale exhaustive sur la répression transnationale en Afrique, examinant entre autre sa nature, son ampleur, ses schémas, ses méthodes, ses auteurs, les populations touchées, ainsi que son impact sur la jouissance des droits humains.

Je vous remercie pour votre attention.